

Réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 7 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de PARC D'ANXTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM. CAVELIER, CRISTIN, HERRIER, LEMARCHAND, POISSANT

Mmes ALEXANDRE, BOULLEN, LEFEBVRE, SINSEAU

Absents excusés : M. DUVAL qui a donné procuration à Mme LEFEBVRE
MM. LEJEUNE et MARTIN

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 28 novembre 2023

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu
Contrat de Mme PLANCK
Convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale
Devis : Signalisation, Eglise, Syndicat électrique
Prime de pouvoir d'achat pour lutter contre l'inflation
Panneau pocket
Révision des listes électorales : désignation de 2 membres du conseil
Questions diverses

Approbation des derniers comptes-rendus

Le projet de compte-rendu du 22 septembre 2023 a été diffusé aux élus le 20 octobre 2023. Celui du 27 octobre a été diffusé le 3 novembre 2023.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal approuve ces comptes rendus à l'unanimité des présents et représentés.

Contrat de Mme PLANCK

(Délibération 07122023/01)

Le contrat actuel de Mme PLANCK est un contrat CDD d'un an qui se termine fin 2023. M. le Maire indique qu'il est très satisfait du travail effectué par Mme PLANCK. Il propose donc aux élus de renouveler ce contrat pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Mme PLANCK se charge du ménage de la mairie le mercredi matin entre 9h et 12h.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour :

- Renouveler le contrat d'agent contractuel de Mme PLANCK sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie à temps non complet à raison de 3/35ème, pour une durée déterminée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024 .
- Inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Nb de voix pour : 10

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale

(Délibération 07122023/02)

Conformément à l'article L.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales, les prestations d'action sociale constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales. La commune adhère à l'ADAS 76 et le contrat correspondant, d'une durée de 4 ans, arrive à échéance.

Conformément à la décision du précédent conseil municipal, ce dossier a fait l'objet d'un examen visant à comparer les prestations offertes par l'ADAS 76 à la concurrence. Cette analyse a été conduite par Mme LEFEBVRE avec l'aide M. HERRIER. Globalement, on note assez peu de différences entre les prestataires. De plus, dans certains domaines, l'ADAS 76 propose des partenaires qui semblent plus pertinents. Il est donc proposé de renouveler le contrat avec l'ADAS 76.

Pour information, le coût de cette prestation était de 540 € en 2023.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour renouveler la convention d'adhésion avec l'ADAS 76.

Nb de voix pour : 10

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Devis : Signalisation, Eglise, Syndicat électrique

Signalisation

(Délibération 07122023/03)

M. DUVAL aidé de M. HERRIER a effectué un inventaire en matière de signalisation sur l'ensemble de la commune. Ces investigations ont mis en évidence un certain nombre de manques ou défaillances dans ce domaine. Cela concerne par exemple :

- Les balises du passage à niveau
- Le panneau stop de la rue de l'église
- La limitation de vitesse rue des Calètes
- Les risques d'inondation rue de la Mare Auray
- Les passages piéton et enfants au voisinage de l'école et de la mairie

- Différentes interdictions de stationner
- Des panneaux indiquant certaines rues ou lieu-dit
- L'indication des défibrillateurs
- Etc.

Une consultation a été effectuée auprès de la société AXIMUM Industrie. Le coût total de ces différents dispositifs de signalisation atteint près de 4 000 € TTC. La commande pourra être passée sur l'exercice 2024. La somme correspondante devra être inscrite au Budget Prévisionnel 2024 sur le compte 615231.

Il faudra de plus signaler à la direction des routes que certains panneaux indicateurs sont effacés.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour engager cette dépense dans le cadre du budget 2024.

Nb de voix pour : 10
 Nb de voix contre : 0
 Nb d'abstentions : 0

Eglise

(Délibération 07122023/04)

Pour mémoire, l'église fait l'objet d'un arrêté interdisant son accès pour des raisons de sécurité à la suite de la chute d'éléments de corniche au niveau de la porte principale. M. le Maire a contacté plusieurs entreprises de maçonnerie pour faire un état des lieux et obtenir des devis. Finalement, une seule entreprise a répondu, Christian PARIS de TROUVILLE ALLIQUERVILLE. Le montant du devis portant sur la restauration du voûtain en plâtre au-dessus de la porte d'entrée est d'un montant de 8 124 € TTC.

M. le Maire demande aux élus de valider ce devis afin de pouvoir rouvrir l'église le plus rapidement possible. Lors de la discussion qui a suivie, il ressort que le montant du devis est probablement fortement impacté par le coût de l'échafaudage nécessaire aux travaux. Les élus demandent donc à M. le Maire de tenter une négociation ultime avec l'entreprise pour essayer de réduire sensiblement le coût total.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour engager les travaux de restauration de l'église avec l'entreprise PARIS, en espérant que la dernière négociation permettra d'en réduire l'impact financier.

Nb de voix pour : 10
 Nb de voix contre : 0
 Nb d'abstentions : 0

Syndicat électrique

(Délibération 07122023/05)

A la suite de la décision prise lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, nous avons demandé au Syndicat électrique d'étudier le remplacement de huit points lumineux d'éclairage public vétuste par des LED. Les points lumineux identifiés étaient les suivants :

- ARMOIRE A située près de la salle polyvalente : A16 A17 A18 A19

- ARMOIRE B située rue St-Blaise : B10 B01 B02 B03

Un projet de délibération nous a été envoyé par le Syndicat électrique. M. le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2023-0-76494-M6446** et désigné « allée des Haies et rue Saint-Blaise. » dont le montant prévisionnel s'élève à 11 989,48 TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 692,91 € T.T.C

Avis du conseil municipal : Après avoir délibéré, le Conseil communal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 4 692,91 € TTC ;
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Nb de voix pour : 10

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Prime de pouvoir d'achat pour lutter contre l'inflation

M. le Maire informe les élus que la commune est sollicitée cette année pour examiner la possibilité de versement de prime de pouvoir d'achat aux agents communaux. Au cours de la discussion avec les élus et compte tenu des moyens financiers de la commune, il ressort qu'une solution plus adaptée consisterait à accroître significativement le cadeau de Noël des agents actuellement fixé à 60 € par personne.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour que le cadeau de Noël des agents communaux soit augmenté cette année pour atteindre un montant total de 100 € par personne. Ce cadeau se présentera sous la forme de deux cartes cadeau : une de 60 € dédiée au cadeau de Noël et une de 40 € au titre de la lutte contre l'inflation.

Nb de voix pour : 10

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Panneau pocket

(Délibération 07122023/06)

Afin d'informer au mieux la population, Caux Seine Agglo et un grand nombre de communes rurales utilisent cette application. Par exemple, dans notre entourage, St-Jean-de-la-Neuville, Bezeville, Nointot, Bolleville, Lanquetot utilisent cette application sécurisée.

Elle est recommandée par l'association des maires ruraux qui nous font bénéficier d'un prix de 130 € pour l'année au lieu de 180 €. De plus, une adhésion de 3 ans permet d'obtenir 6 mois d'utilisation gratuite supplémentaire.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour adhérer au dispositif de communication Panneau Pocket pour une durée initiale de 3 ans.

Nb de voix pour : 10

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Révision des listes électorales : désignation de 2 membres du conseil

(Délibération 07122023/07)

En prévision des élections qui auront lieu en 2024, M. le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire de renommer deux membres du conseil municipal pour effectuer la révision des listes électorales. Ces deux personnes ne peuvent pas être maire ou adjoint au maire et ne doivent pas avoir déjà été désignées précédemment pour cette même tâche.

Mme BOULLEN et M. CRISTIN proposent leurs candidatures pour cette nomination.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord pour la nomination de Mme BOULLEN et M. CRISTIN pour la révision des listes électorales.

Questions diverses

City stade

La deuxième subvention émanant de l'Agence Nationale du Sport a finalement été versée en septembre dernier pour un montant de 35 500 €. Toutes les subventions attendues ont donc bien été versées.

Le fournisseur a également été contacté par M. DUVAL pour la mise en place d'un filet additionnel pour protéger les terrains des riverains des jets de ballons. Le devis proposé pour ces travaux est de 7 560 € TTC ! Compte tenu de l'importance de ce montant une nouvelle consultation sera effectuée auprès d'un autre fournisseur potentiel.

Abri spectateurs

Compte tenu de l'absence de réaction de la part du Racing Club Normand à la suite de la réunion d'échange qui avait eu lieu avec l'avocat mandaté par l'association, un courrier a été envoyé en recommandé à son président, M. BRISSET le 23 octobre 2023. Ce courrier rappelle l'historique de la situation, constate l'absence de proposition concrète de la part du club et réitère donc la demande d'enlèvement de l'abri avec pour échéance fin décembre 2023.

SIVOS

Mme LEFEBVRE qui vient de reprendre la présidence du SIVOS fait état d'un grand nombre de difficultés ou dysfonctionnements qui nécessitent un traitement :

- Besoin de remettre à niveau les statuts du SIVOS pour être en conformité avec les pratiques réellement adoptées → à faire dès que les points suivants seront clarifiés ;
- Traitement d'une plainte exprimée par des parents sur l'équilibre diététique des repas proposés → investigation en cours... ;
- Avenant du contrat d'assurance MMA non signé depuis 2022 → mise à jour effectuée ;

- Attente exprimée par le personnel du SIVOS pour plus de reconnaissance et de communication avec la direction → écoute renforcée ;
- Besoin de remplacer le matériel informatique du secrétariat (matériel défectueux et aucune sauvegarde en place) → remplacement engagé ;
- Besoin de remettre en place le suivi médical des employés (médecine préventive et médecine du travail) non pris en compte depuis 2014 → relance du processus effectuée.

Babillarde

Mme LEFEBVRE indique que les articles de la Babillarde 2023 sont tous finalisés, à l'exception de l'Etat Civil qui est en cours de mise à jour.

A la suite de la décision ci-dessus concernant Panneau-Pocket, un article décrivant l'outil sera intégré de façon que la population puisse en prendre connaissance et télécharger l'application.

Colis des anciens

Mme BOULLEN s'est chargée avec M. le Maire de l'approvisionnement des différents produits nécessaires pour les colis de Noël destinés aux anciens de la commune (70 ans et +). Cette année, 51 colis devront être préparés et distribués (7 femmes seules, 12 hommes seuls et 16 couples). La préparation est programmée le mercredi 20 décembre à 17h30 dans la salle polyvalente.

Noël du personnel communal

Le Noël des agents communaux sera organisé à la mairie le 21 décembre 2023 à partir de 18h.

Equipements communaux

M. le Maire informe les élus de la mise en place d'un attelage sur la camionnette de la commune. Par ailleurs, la débroussailleuse qui est défectueuse et non réparable devra être remplacée dès que possible (coût de 737,10 € TTC avant négociation à venir).

Projet de Vidéoprotection

M. HERRIER rappelle aux élus les trois sources de subvention sollicitées pour ce projet : DETR, FIPD et Département.

Il informe de la réception de la notification de subvention du Département d'un montant de 7 265,65 €.

La préfecture a également contacté la mairie début décembre pour nous proposer une subvention FIPD légèrement réduite par rapport à notre demande (sur une queue de budget disponible). Nous n'avons malheureusement pas pu y donner suite car il fallait impérativement engager les travaux dans les 6 mois, ce qui était impossible sans le financement principal DETR qui nous a été refusé.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 1^{er} février 2024

Délibérations

07122023/01 : Approbation du renouvellement de contrat de Mme PLANCK

07122023/02 : Approbation renouvellement adhésion ADAS 76

07122023/03 : Approbation de l'achat des équipements de signalisation sur la base du devis de l'entreprise AXIMUM Industrie

07122023/04 : Approbation de l'engagement des travaux de restauration de l'église sur la base du devis de l'entreprise PARIS

07122023/05 : Approbation des travaux de remplacement de huit points lumineux vétustes par des LED sur la base de la proposition de Syndicat électrique

07122023/06 : Approbation de l'adhésion au dispositif de communication sécurisé Panneau-Pocket

07122023/07 : Désignation de deux membres du conseil municipal pour la révision des liste électorales

ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves Excusé Procuration à Mme LEFEBVRE	HERRIER Dominique	LEFEBVRE Carine	LEJEUNE Norman Excusé
LEMARCHAND Sylvain	MARTIN Etienne Excusé	POISSANT Pierre	SINSEAU Clémence